



Outil d'identification d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ) au niveau du site

Harry D. Jonas, Kathy MacKinnon, Daniel Marnewick et Pete Wood

Première édition



Série de rapport techniques de la CMAP de l'UICN n° 6



SÉRIE DE RAPPORTS TECHNIQUES SUR LES AIRES PROTÉGÉES DE LA CMAP DE L'UICN

Les rapports techniques de la CMAP de l'UICN sont destinés à être des synthèses et des réponses opportunes, examinées par des pairs, à des questions d'importance mondiale pour les gestionnaires d'aires protégées et les AMCEZ, les décideurs politiques et les scientifiques. Ces rapports définissent les questions ou les problèmes critiques auxquels ces zones sont confrontées aujourd'hui et à l'avenir, et formulent des recommandations sur la meilleure façon d'aborder ces questions ou ces problèmes à l'avenir. Ils s'adressent aux gouvernements nationaux et infranationaux, aux agences chargées des aires protégées, aux organisations non gouvernementales, aux communautés, aux partenaires du secteur privé, au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et d'autres parties intéressées qui s'efforcent d'atteindre les objectifs et de respecter les engagements liés à la mise en place et à la gestion d'approches de la conservation de la biodiversité basées sur les aires protégées.

L'ensemble des rapports techniques, ainsi que les lignes directrices sur les bonnes pratiques de la CMAP de l'UICN, peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : <https://www.iucn.org/our-union/commissions/world-commission-protected-areas/our-work/wcpa-publications>

Des ressources complémentaires sont disponibles à l'adresse suivante : www.cbd.int/protected/tools/

Contribuer au développement des capacités pour une Planète protégée à l'adresse suivante : www.protectedplanet.net/

DÉFINITION DES AIRES PROTÉGÉES DE L'UICN, CATÉGORIES DE GESTION ET TYPE DE GOUVERNANCE

L'UICN définit une aire protégée comme suit :

Un espace géographique clairement défini, reconnu, dédié et géré, par des moyens juridiques ou autres moyens efficaces, pour assurer la conservation à long terme de la nature avec les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui y sont associés.

La définition est complétée par six catégories de gestion (dont une avec une sous-division), résumées ci-dessous.

Ia La Réserve naturelle intégrale: Strictement protégé pour la biodiversité et éventuellement pour ses caractéristiques géologiques/géomorphologiques, où la fréquentation, l'utilisation et les impacts humains sont contrôlés et limités pour assurer la protection des valeurs de conservation.

Ib La Zone de nature sauvage : Il s'agit généralement de vastes zones non modifiées ou légèrement modifiées, conservant leur caractère et leur influence naturels, sans habitation humaine permanente ou significative, protégées et gérées de manière à préserver leur état naturel.

II Parc national : Grandes zones naturelles ou quasi-naturelles protégeant des processus écologiques à grande échelle avec des espèces et des écosystèmes caractéristiques, qui offrent également des possibilités spirituelles, scientifiques, éducatives, récréatives et touristiques compatibles avec l'environnement et la culture.

III Monument ou élément naturel : Zones mises en réserve pour protéger un monument naturel spécifique, qui peut être un relief, un mont marin, une caverne marine, un élément géologique tel qu'une grotte, ou un élément vivant tel qu'un bosquet ancien.

IV Aire de gestion des habitats ou des espèces : Zones destinées à protéger des espèces ou des habitats particuliers, dont la gestion reflète cette priorité. De nombreuses zones nécessiteront des interventions régulières et actives pour répondre aux besoins d'espèces ou d'habitats particuliers, mais ce n'est pas une exigence de la catégorie.

V Paysage terrestre ou marin protégé : Lorsque l'interaction entre l'homme et la nature au fil du temps a produit un caractère distinct avec une valeur écologique, biologique, culturelle et pittoresque significative, et lorsque la sauvegarde de l'intégrité de cette interaction est vitale pour la protection et le maintien de la zone et de ses valeurs associées, notamment en matière de conservation de la nature.

VI Aires protégées avec utilisation durable des ressources naturelles : Zones qui conservent les écosystèmes, ainsi que les valeurs culturelles associées et les systèmes traditionnels de gestion des ressources naturelles. Généralement de grande taille, principalement dans un état naturel, dont une partie fait l'objet d'une gestion durable des ressources naturelles et où l'utilisation non industrielle des ressources naturelles à un faible niveau, compatible avec la conservation de la nature, est considérée comme l'un des principaux objectifs.

La catégorie doit être basée sur le ou les principaux objectifs de gestion, qui doivent s'appliquer à au moins les trois quarts de la zone protégée – la règle des 75 %.

Les catégories de gestion sont appliquées avec une typologie des types de gouvernance – une description de qui détient l'autorité et la responsabilité de l'aire protégée. L'UICN définit quatre types de gouvernance.

Type A. Gouvernance par le gouvernement : Ministère/agence fédéral(e) ou national(e) responsable ; ministère ou agence infranational(e) responsable (par exemple au niveau régional, provincial ou municipal) ; gestion déléguée par le gouvernement (par exemple à une ONG).

Type B. Gouvernance partagée : Gouvernance transfrontalière (accords formels et informels entre deux pays ou plus) ; gouvernance collaborative (par le biais de diverses manières dont les différents acteurs et institutions travaillent ensemble) ; gouvernance conjointe (conseil pluraliste ou autre organe de direction multipartite).

Type C. Gouvernance privée : Aires conservées créées et gérées par des propriétaires terriens individuels, des organisations à but non lucratif (ONG, universités, etc.) et des organisations à but lucratif (propriétaires terriens d'entreprises, etc.).

Type D. Gouvernance par les peuples autochtones et les communautés locales : Aires et territoires conservés par les peuples autochtones - établis et gérés par les peuples autochtones : aires conservées par les communautés – établies et gérées par les communautés locales.

Pour plus d'informations sur la définition, les catégories et les types de gouvernance de l'UICN, voir Dudley (2008). *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion des aires protégées*, téléchargeables sur : <https://portals.iucn.org/library/node/30018>

Pour plus d'informations sur les types de gouvernance, voir Borrini-Feyerabend, et Al., (2013). *Gouvernance des Aires Protégées : De la compréhension à l'action*, qui peut être téléchargé à l'adresse suivante <https://portals.iucn.org/library/node/29138>

Outil d'identification d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ) au niveau du site

Première édition



Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)

L'UICN aide le monde à trouver des solutions pragmatiques à nos défis les plus urgents en matière d'environnement et de développement. Elle travaille sur la biodiversité, le changement climatique, l'énergie, les moyens de subsistance des populations et l'écologisation de l'économie mondiale en soutenant la recherche scientifique, en gérant des projets sur le terrain dans le monde entier. Et en rassemblant les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les Nations unies et les entreprises pour élaborer des politiques, des lois et des bonnes pratiques. L'UICN est la plus ancienne et la plus grande organisation mondiale de protection de l'environnement. Elle compte plus de 1 400 Membres issus d'organisations gouvernementales et non gouvernementales et plus de 15 000 experts bénévoles. Le travail de l'UICN est soutenu par environ 950 collaborateurs dans plus de 50 pays et des centaines de partenaires dans les secteurs public, non gouvernemental et privé à travers le monde. www.iucn.org/fr



Commission mondiale des aires Protégées (CMAP) de l'UICN

La Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN est le premier réseau mondial d'expertise en matière d'aires protégées et conservées. La Commission compte plus de 2 500 membres répartis dans 140 pays, qui fournissent des conseils stratégiques aux décideurs politiques et travaillent au renforcement des capacités et des investissements pour la création et la gestion des aires protégées. La série de rapports techniques est l'un des produits phares de la Commission, elle fournit des conseils opportuns sur certains aspects de la planification, de la gestion et de l'évaluation des aires protégées www.iucn.org/our-union/commissions/world-commission-protected-areas/our-work/wcpa-publications/iucn-wcpa



Fonds Bezos pour la Terre

Le Bezos Earth Fund a été créé avec l'engagement philanthropique le plus important jamais pris pour lutter contre le changement climatique et protéger la nature. La subvention de 10 milliards de dollars sera versée d'ici à 2030, date à laquelle les objectifs de développement durable des Nations Unies doivent être atteints. Notre objectif est d'exploiter le meilleur de l'ingéniosité humaine, de l'adaptabilité et de l'action collective pour créer un avenir dans lequel chacun pourra prospérer. www.bezosearthfund.org



Federal Agency
for Nature
Conservation

BfN

L'Office fédéral de protection de la nature (Bundesamt für Naturschutz, BfN) est l'autorité centrale du gouvernement allemand. Pour la conservation nationale et internationale. En tant qu'autorité scientifique, il conseille les décideurs politiques, fournit au gouvernement une base scientifique pour la conservation de la nature et veille à ce que la loi sur la conservation de la nature soit mise en œuvre. En particulier, BfN soutient et conseille le ministère fédéral de l'environnement dans tous aspects de la conservation de la nature, de la gestion des paysages et de la coopération internationale.

<https://www.bfn.de/en>



PNUE-WCMC

Le Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature (PNUE-WCMC) est un centre d'excellence mondial sur la biodiversité et la contribution de la nature à la société et à l'économie.

<https://www.unep-wcmc.org/en>



WWF (Fonds mondial pour la Nature)

Depuis plus d'un demi-siècle, le WWF est l'un des principaux défenseurs de la nature. Il travaille 100 pays sur six continents avec l'aide de plus de cinq millions de sympathisants. Soucieux de garantir un avenir positif à la faune et à la flore sauvages, aux rivières, aux forêts et aux mers du monde, le WWF fait pression pour réduire les émissions de carbone afin de prévenir un changement climatique catastrophique et pour que des mesures soient prises afin d'aider les gens à vivre de manière durable, dans les limites d'une seule et même planète. Le travail du WWF est fondé sur la science, avec une mission précise : créer un monde où les hommes vivent en harmonie avec la nature.

wwf.panda.org

Outil d'identification d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ) au niveau du site

Harry D. Jonas, Kathy MacKinnon, Daniel Marnewick
et Pete Wood

Première édition

La terminologie géographique employée dans cet ouvrage, de même que sa présentation, ne sont en aucune manière l'expression d'une opinion quelconque de la part de l'UICN ou des autres organisations concernées sur le statut juridique ou l'autorité de quelque pays, territoire ou région que ce soit, ou sur la délimitation de ses frontières.

Les opinions exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement celles de l'UICN ou d'autres organisations participantes.

L'UICN remercie ses partenaires cadre pour leur précieux support et tout particulièrement : le Ministère des affaires étrangères, Danemark ; le Ministère des affaires étrangères, Finlande ; le Gouvernement Français et l'Agence Française de Développement (AFD) ; le Ministère de l'environnement, République de Corée ; le Ministère de l'environnement, du climat et du développement, Grand-Duché de Luxembourg ; l'Agence norvégienne de développement et de coopération (Norad) ; l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (Asdi) ; la Direction du développement et de la coopération de la Suisse (DDC) et le Département d'Etat des Etats Unis d'Amérique.

L'UICN et les autres organisations concernées rejettent toute responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions intervenues lors de la traduction en français de ce document dont la version originale est en anglais. En cas de divergences, veuillez vous référer à l'édition originale : *Site-level tool for identifying other effective area-based conservation measures (AMCEZs)*. First edition. IUCN WCPA Technical Report Series No. 6. Publié par : UICN, Gland, Suisse. DOI : <https://doi.org/10.2305/WZJH1425>

Cette publication a été rendue possible grâce au financement de la Fondation Bezos Earth, de l'Office fédérale allemande pour la conservation de la nature et de la Wildlife Conservation Society.

Publié par : UICN, Gland, Suisse

Produit par : Groupe de spécialistes sur les AMCEZ de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN

Droits d'auteur : © 2023 UICN, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources naturelles

© 2023 UICN, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources naturelles, pour la traduction française

La reproduction de cette publication à des fins éducatives ou à d'autres fins non commerciales est autorisée sans autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur, à condition que la source soit pleinement mentionnée.

La reproduction de cette publication à des fins de vente ou à d'autres fins commerciales est interdite sans l'autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur.

Citation recommandée : Jonas, H. D., MacKinnon, K., Marnewick, D. et Wood, P. (2023). *Outil d'identification d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ) au niveau du site*. Première édition. Série de rapports techniques de la CMAP de l'UICN n° 6. Gland, Suisse : UICN.

ISBN: 978-2-8317-2257-3 (PDF)

Photo de couverture: Neville Yapp (LEAP Spiral) facilite un exercice de cartographie participative dans le village d'Abai, situé dans le site Ramsar des zones humides du bas Kinabatangan-Segama (Sabah, Malaisie). Le site est le plus grand écosystème côtier et de mangrove contigu de la mer de Sulu, offrant un habitat essentiel à plusieurs espèces menacées et en voie de disparition de Sabah, telles que l'éléphant de Bornéo, l'orang-outan, le singe de proboscis, l'ours solaire, le banteng, la panthère nébuleuse de Bornéo, le dauphin de l'Irrawaddy et huit espèces de calaos. La zone comprend des aires protégées gouvernées par le gouvernement, des réserves riveraines privées et abrite des peuples autochtones. Et des communautés locales, qui vivent dans huit villages – y compris Abai – et gèrent leurs ressources en utilisant les connaissances écologiques traditionnelles. L'interaction des écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins crée des conditions écologiques locales très dynamiques, qui sont importantes pour la biodiversité et procurent des avantages écosystémiques à plus d'un million de personnes grâce à la pêche, à l'agriculture et au tourisme. © Harry D. Jonas.

Conception et mise en page : Miller Design

Traduit par : Language Connections

Commentaires : Veuillez envoyer vos commentaires à OEEM@wcpa.iucn.org

TABLE DES MATIÈRES

Résumé exécutif	vi
Remerciements	vii
Liste des acronymes	viii
Introduction	1
Étape 1 : SCREENING : IDENTIFIER UNE AMCEZ POTENTIELLE	3
Étape 2 : CONSENTEMENT POUR UNE ÉVALUATION COMPLÈTE	6
Étape 3 : L'ÉVALUATION COMPLÈTE : IDENTIFIER UN AMCEZ	8
Résumé de l'évaluation et prochaines étapes	17

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ) concernent les sites situés en dehors des aires protégées qui assurent une conservation *in situ* efficace et à long terme de la biodiversité. La conservation peut être l'objectif principal du site, un objectif secondaire d'un site géré à d'autres fins, ou encore une conséquence involontaire de la manière dont le site est géré. Les AMCEZ peuvent être gouvernées et gérées par des gouvernements, des entités privées ou des peuples autochtones et des communautés locales, ou une combinaison de ceux-ci.

Cet outil guide un évaluateur à travers trois étapes pour appliquer huit critères qui déterminent si un site est admissible en tant qu'AMCEZ tel que défini dans la Convention sur la diversité biologique. Pour les sites qui ne répondent pas actuellement à tous les critères, l'outil sert à mettre en évidence les domaines dans lesquels des informations supplémentaires ou des améliorations en matière de gouvernance et de gestion sont nécessaires.

Les AMCEZ font partie intégrante des engagements nationaux dans le cadre de l'objectif 3 du Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal et contribuent à de nombreux autres objectifs. Ils peuvent être signalés à la base de données mondiale sur les AMCEZ, détenue par le Centre mondial de surveillance de la conservation du PNUE.

L'identification et le signalement d'une AMCEZ sont volontaires et doivent être effectués par, ou avec le consentement de, l'autorité dirigeante, tous les peuples autochtones et communautés locales dont le territoire auto-identifié chevauche le site et, le cas échéant, d'autres titulaires de droits et les parties prenantes.

REMERCIEMENTS

De nombreux membres du Groupe de spécialistes de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN sur les AMCEZ ont contribué aux deux versions préliminaires de l'outil, et au processus de révision qui a abouti à la publication de cette première édition.

LISTE DES ACRONYMES

AP	Aire protégée
CDB	Convention sur la diversité biologique
CLPE	Consentement libre, préalable et éclairé
CMAP	Commission mondiale des aires protégées
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
IPLC	Peuples Autochtones et Communautés Locales
AMCEZ	Autre mesure de conservation efficace par zone
ONG	Organisation non-gouvernementale
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources naturelles
UNEP-WCMC	Programme des Nations Unies pour L'environnement – Centre mondial de surveillance de la conservation (<i>United Nations Environment Programme – World Conservation Monitoring Centre</i>)
WD-AMCEZ	Base de données mondiale sur les AMCEZ
WDPA	Base de données mondiale sur les aires protégées

INTRODUCTION

Les autres mesures efficaces de conservation par zone (AMCEZ) ont des sites situés en dehors des aires protégées qui assurent une conservation *in situ* efficace et à long terme¹ de la biodiversité.

Cet outil d'évaluation au niveau du site permet aux utilisateurs de **déterminer si un site individuel peut être considéré comme une AMCEZ** en l'évaluant par rapport à la définition et aux critères de la Convention sur la diversité biologique (CDB) (décision 14/8 de la CDB) et aux orientations de l'UICN.

Les raisons d'identifier un site en tant qu'AMCEZ sont notamment les suivantes : reconnaître l'importance du site pour la conservation de la biodiversité, reconnaître les efforts de conservation de l'autorité dirigeante (y compris les territoires autochtones), impliquer les parties prenantes dans la protection et la gestion, favoriser l'accès à un soutien supplémentaire pour la conservation lorsqu'il est disponible, et remplir les engagements nationaux et internationaux, y compris dans le cadre de la CDB.

Qui peut utiliser cet outil pour identifier un AMCEZ ?

L'évaluation d'un site en tant qu'AMCEZ peut être effectuée par l'**autorité dirigeante** du site (qui peut être le gouvernement, les peuples autochtones et les communautés locales,² les entités privées, ou une combinaison de ces groupes) **ou par un autre détenteur de droits ou partie prenante** avec le consentement de l'autorité dirigeante.

L'évaluation doit dans tous les cas impliquer une consultation des peuples autochtones concernés, des communautés locales et d'autres détenteurs de droits, parties prenantes et experts, par exemple par le biais d'un groupe d'évaluation et d'ateliers pour les parties prenantes.

Les sites qualifiés d'AMCEZ doivent être signalés au PNUE-WCMC pour inclusion dans la base de données mondiale sur les AMCEZ (BASE DE DONNÉES MONDIALE SUR LES AMCEZ). Les AMCEZ déclarés par le gouvernement sont automatiquement ajoutés à la base de données, tandis que les rapports d'autres entités sont vérifiés avant d'être ajoutés.

Le rapport technique de la CMAP de l'UICN sur les AMCEZ (voir les références clés ci-dessous) fournit des informations supplémentaires, des définitions et des explications sur la manière dont les critères de la CDB sont liés aux critères de cet outil.

L'outil d'évaluation comprend trois étapes (Figure 1) :

- **Étape 1 : Le screening** utilise des informations de base sur un site pour déterminer s'il s'agit d'une *AMCEZ potentielle*.
- **Étape 2 : Le consentement** confirme que l'autorité dirigeante, les peuples autochtones et les communautés locales et (le cas échéant) les autres détenteurs de droits ont accepté de procéder à l'évaluation complète. Une fois que ces entités ont donné leur approbation au processus, le site est considéré comme *candidat AMCEZ*.
- **Étape 3 : L'évaluation** complète utilise les critères définis pour confirmer que le site répond à la définition d'une AMCEZ. L'évaluation complète contient six critères, accompagnés d'une question directrice pour chacun. La réponse à chaque question directrice peut être « oui », « incertain/partiel » ou « non ».
 - ◆ Un site qui obtient une **réponse « oui » à chaque critère** est une *AMCEZ confirmée*, sous réserve du consentement des parties prenantes et de l'approbation de l'autorité dirigeante.
 - ◆ Un site avec une combinaison de **réponses « oui » et « incertain/partiel », ou avec toutes les réponses « incertain/partiel »**, reste un *candidat AMCEZ*, jusqu'à ce que de plus amples informations ou d'autres changements permettent de le confirmer en tant qu'AMCEZ.
 - ◆ Un site avec **une ou plusieurs réponses « non »** n'est *pas actuellement une AMCEZ* mais pourrait être réévalué à l'avenir si les informations suggèrent que la situation a changé.

¹ La conservation *in situ* est définie par la Convention sur la diversité biologique comme « la conservation des écosystèmes et des habitats naturels ainsi que le maintien et la reconstitution de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel et, dans le cas d'espèces domestiquées ou cultivées, dans le milieu où elles ont acquis leurs caractères distinctifs.

² Le présent rapport suit la norme de l'UICN en mettant une majuscule au terme « peuples autochtones ».

Le screening (étape 1) peut être effectué sous forme d'exercice théorique. Le consentement à une évaluation complète (étape 2) doit être librement donné par l'autorité dirigeante, ainsi que par tous les peuples autochtones et communautés locales qui utilisent, revendiquent ou possèdent le site et (le cas échéant) par d'autres titulaires de droits, avant l'évaluation complète. Le processus d'évaluation (étape 3) est mené.

L'outil de sélection et l'évaluation complète ont été conçus en référence au BASE DE DONNÉES MONDIALE SUR LES AMCEZ, simplifiant ainsi le processus de déclaration des données une fois l'évaluation complète terminée. Le cas échéant, des instructions sont données sur la manière de compléter les informations conformément aux normes de données BASE DE DONNÉES MONDIALE SUR LES AMCEZ.

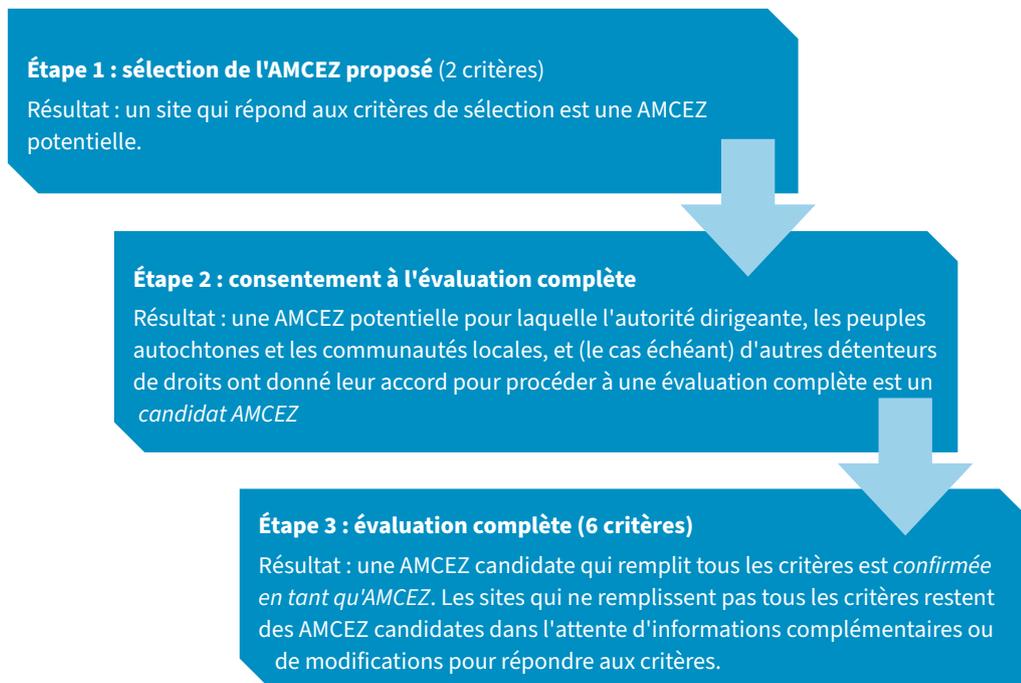


Figure 1 : Illustration du processus d'évaluation des outils de l'AMCEZ au niveau du site

Les étapes 1 et 2 peuvent être effectuées dans n'importe quel ordre ou combinées.
Les étapes 1 et 2 doivent être terminées avant la mise en œuvre de l'étape 3.

Références clés pour plus d'informations :

1. Décision 14/8 de la CDB sur les aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone (voir paragraphe 2 et annexe III de la décision). <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-08-fr.pdf>
2. Groupe de travail sur les AMCE de l'UICN-CMAP (2020). *Reconnaissance et signalement des autres mesures de conservation efficaces par zone*. Série de rapports techniques de la CMAP de l'UICN sur les aires protégées n° 3. Gland, Suisse : UICN. <https://doi.org/10.2305/UICN.CH.2019.PATRS.3.fr>
3. UNEP-WCMC (2019). *User Manual for the World Database on Protected Areas and world database on other effective area-based conservation measures*. (Manuel d'utilisation de la base de données mondiale sur les aires protégées et de la base de données mondiale sur d'autres mesures de conservation efficaces par zone) : 1,6. Cambridge, Royaume-Uni : UNEP-WCMC. http://wcmc.io/WDPA_Manual
4. FAO (2022). *A handbook for identifying, evaluating and reporting other effective area-based conservation measures in marine fisheries*. (Un manuel pour identifier, évaluer et rapporter d'autres mesures de conservation efficaces par zone dans les pêcheries marines) Rome, Italie : FAO. <https://www.fao.org/documents/card/en/c/cc3307en/>
5. De plus amples informations et du matériel de formation sont disponibles sur le site Web du groupe de spécialistes des AMCEZ de la CMAP. <https://www.iucn.org/commissions/world-commission-protected-areas/our-work/OECMs>

ÉTAPE 1: SCREENING: IDENTIFIER UNE AMCEZ POTENTIELLE

1.1. BUT

L'étape 1 enregistre les informations de base et permet une évaluation rapide d'un site pour déterminer s'il est admissible en tant *qu'AMCEZ potentielle* grâce à deux critères de sélection. Pour être admissible, un site doit obtenir la note « oui » pour les deux critères de sélection (voir la section 1.3).

1.2. INFORMATIONS REQUISES

Les informations de base sur le site peuvent être enregistrées à l'aide du tableau suivant :

INFORMATION REQUISE	DONNÉES DU SITE
Nom du site:	
<ul style="list-style-type: none"> Site name (English) [Latin characters only: WD-AMCEZ field = NAME] 	
<ul style="list-style-type: none"> Site name in national or local language (if applicable) [WD-AMCEZ field = ORIG_NAME, any language supported by UTF8] 	
<ul style="list-style-type: none"> Nom temporaire du site ou code du site (si le nom définitif n'est pas disponible) 	
Emplacement du site :	
<ul style="list-style-type: none"> Pays où se trouve le site 	
<ul style="list-style-type: none"> Division(s) administrative(s) infranationale(s) 	
<ul style="list-style-type: none"> Autre description de l'emplacement (par exemple, nom d'une rivière, d'une montagne, d'une région) 	
Désignation du site (le cas échéant) :	
<ul style="list-style-type: none"> Désignation nationale ou locale du site, langue nationale ou locale [Champ BASE DE DONNÉES MONDIALE SUR LES AMCEZ = DESIG, tout langage pris en charge par UTF8] 	
<ul style="list-style-type: none"> Désignation nationale ou locale du site, anglais [Champ BASE DE DONNÉES MONDIALE SUR LES AMCEZ = DESIG_ENG, caractères latins uniquement] 	
<ul style="list-style-type: none"> Désignation régionale ou internationale liée à la valeur de la biodiversité du site, par exemple, zone clé pour la biodiversité, site Ramsar 	
Organisations/groupes ou individus effectuant le processus de sélection :	
<ul style="list-style-type: none"> Nom, adresse et coordonnées 	
Date de la projection	
Principale(s) valeur(s) de la biodiversité :	
<ul style="list-style-type: none"> Énumérez les principales valeurs importantes de biodiversité du site (voir le critère 2 pour les catégories de valeur de biodiversité et le critère 4 pour plus d'informations) 	

1.3. ÉVALUATION PRÉALABLE

TEST	QUESTIONS	RÉPONSE	JUSTIFICATION
Critère 1 : Le site n'est pas une aire protégée (AP)	Le site est-il EN DEHORS d'une AP reconnue ?	OUI (le site ne se trouve <u>pas</u> dans une AP reconnue) NON (le site <u>se trouve</u> dans une AP reconnue)	Résumez brièvement les informations qui soutiennent la réponse donnée

ORIENTATIONS CONCERNANT LE CRITÈRE 1 :

Une AMCEZ est un site qui n'est PAS une AP reconnue. La signification de « AP reconnue » peut varier d'un pays à l'autre, mais les orientations suivantes peuvent être utilisées :

- Si un site (quel que soit le type de gouvernance) est reconnu comme AP par une agence gouvernementale nationale ou infranationale qui a le mandat ou l'autorité appropriée, et répond à la définition de l'UICN pour une AP, alors il s'agit d'une AP et donc **PAS d'une AMCEZ**.
- Si un site est gouverné par une entité privée, autochtone ou communautaire et répond à la définition de l'UICN pour une AP, et que l'autorité dirigeante reconnaît le site comme une AP, alors le site est une AP et **n'est donc PAS une AMCEZ**.
- Un site qui est une **AP proposée**, mais qui n'est pas encore reconnu comme AP, **peut, dans certains cas, être une AMCEZ**. La reconnaissance en tant qu'AMCEZ peut être appropriée pour les AP proposées qui sont peu susceptibles d'être reconnues comme AP à court terme, afin de donner au site une certaine reconnaissance ou protection. Si une AMCEZ est ultérieurement reconnue comme AP, les données peuvent être déplacées du BASE DE DONNÉES MONDIALE SUR LES AMCEZ vers la Base de données mondiale sur les aires protégées (WDPA).
- Si seulement une partie du site est une AP reconnue ou chevauche une AP reconnue, alors la partie du site située à l'extérieur de l'AP **peut être une AMCEZ potentielle**.
- Si un site **n'est PAS** actuellement reconnu comme AP par l'autorité compétente, il **peut alors s'agir d'une AMCEZ potentielle**. Cependant, dans ce cas, les points suivants s'appliquent :
 - Une aire protégée privée (une AP sous gouvernance privée par un individu, une entreprise ou une organisation non gouvernementale) qui répond à la définition de l'UICN d'une AP doit normalement être signalée à la WDPA en tant qu'AP. Si le site est signalé comme AP, il ne s'agit PAS d'une AMCEZ. Cependant, l'organisme privé de gestion peut choisir de déclarer un site comme AMCEZ plutôt que comme AP.
 - Un territoire ou une zone conservée par des peuples autochtones ou des communautés locales qui répondent à la définition de l'UICN d'une AP doit normalement être signalé à la WDPA en tant qu'AP. Si le site est signalé comme AP, il ne s'agit PAS d'une AMCEZ. Cependant, l'autorité dirigeante autochtone ou communautaire peut choisir de déclarer le site comme une AMCEZ plutôt que comme une AP.

Notes complémentaires :

- En vertu de la Convention sur la diversité biologique, toutes les AP, quel que soit le type de gouvernance, doivent être déclarées à la WDPA, et tous les AMCEZ doivent être signalés à la BASE DE DONNÉES MONDIALE SUR LES AMCEZ.
- Si, comme indiqué ci-dessus, l'autorité compétente choisit de ne pas déclarer un site qui répond aux critères d'une AP en tant qu'AP, il peut alors être déclaré comme une AMCEZ, avec le consentement de l'autorité compétente. Cette démarche peut apporter une certaine reconnaissance et protection et peut également garantir que le site est inclus dans les statistiques pertinentes.
- La reconnaissance d'un site en tant qu'AP ou AMCEZ peut être mise à jour à l'avenir pour s'adapter aux changements de statut. La WDPA et la BASE DE DONNÉES MONDIALE SUR LES AMCEZ sont interconnectées permettent d'assigner simplement un site à la catégorie « AP » ou « AMCEZ ».

Informations complémentaires :

Les informations sur les sites peuvent être disponibles à partir de bases de données et de documents nationaux (par exemple, la Stratégie nationale et le Plan d'action pour la biodiversité). Les sites qui ont été signalés à la WDPA et à la BASE DE DONNÉES MONDIALE SUR LES AMCEZ sont affichés sur le site Web Protected Planet : [planète protégée.net](http://planète.protégée.net)

TESTS	QUESTIONS	RÉPONSE	JUSTIFICATION
Critère 2 : Il existe une probabilité raisonnable que le site abrite des valeurs importantes pour la biodiversité	<p>Les informations disponibles suggèrent-elles que le site soutient au moins l'une des valeurs importantes suivantes en matière de biodiversité ?</p> <p>(a) Espèces et écosystèmes rares, menacés ou en voie de disparition</p> <p>(b) Écosystèmes naturels sous-représentés dans les réseaux d'aires protégées</p> <p>(c) Niveau élevé d'intégrité écologique ou d'intégrité tout court</p> <p>(d) Populations/étendue importantes d'espèces ou d'écosystèmes endémiques ou dont l'aire de répartition est limitée</p> <p>(e) Agrégations importantes d'espèces, telles que les zones de frai, de reproduction ou d'alimentation</p> <p>(f) Importance pour la connectivité écologique, en tant que partie d'un réseau de sites dans une zone plus vaste</p>	<p>OUI</p> <p>NON</p>	<p><i>Dressez la liste des valeurs de biodiversité susceptibles d'être présentes et résumez brièvement les informations qui étayent la réponse.</i></p>

ORIENTATIONS CONCERNANT LE CRITÈRE 2 :

- À cette étape de sélection, *l'évaluateur doit sélectionner « oui » s'il existe une probabilité raisonnable que le site abrite d'importantes valeurs de biodiversité. Des preuves supplémentaires sont utilisées pour confirmer la présence de valeurs importantes de biodiversité, si nécessaire, lors de l'évaluation complète (étape 3).*
- « Probabilité raisonnable » signifie, par exemple, (a) qu'il existe des rapports sur des valeurs importantes de la biodiversité, notamment de la part de détenteurs de connaissances autochtones et traditionnelles, ou (b) une analyse suggère que des valeurs importantes de la biodiversité sont susceptibles d'être présentes, par exemple si l'imagerie satellite montre habitat intact approprié dans l'aire de répartition d'une espèce ou d'un écosystème menacé.
- *Si un site est déjà reconnu sous une désignation internationale de biodiversité (par exemple, en tant que zone clé pour la biodiversité ou zone marine d'importance écologique ou biologique), alors on peut supposer qu'il soutient des valeurs importantes **et peut être une AMCEZ potentielle.***

Il existe des orientations supplémentaires relatives aux valeurs de biodiversité à l'étape 3, critère 4.

Les sources d'informations sur la biodiversité sont répertoriées dans les lignes directrices pour le critère 4.

1.4. PROCHAINES ÉTAPES

- **Si la réponse aux deux critères est « OUI », le site est une AMCEZ potentielle.** L'étape suivante consiste à demander le consentement pour effectuer une évaluation complète (étape 2), si celui-ci n'a pas déjà été obtenu.
- **Si la réponse à l'un ou l'autre des critères est « NON », le site n'est PAS une AMCEZ potentielle.** L'évaluation ne va pas plus loin, mais consultez les conseils sur la réévaluation dans la section Résumé de l'évaluation et prochaines étapes à la fin.

ÉTAPE 2 : CONSENTEMENT POUR UNE ÉVALUATION COMPLÈTE

2.1. BUT

Conformément à la décision 14/8 de la CDB, aux orientations de l'UICN et aux procédures opérationnelles du BASE DE DONNÉES MONDIALE SUR LES AMCEZ :

- Si une évaluation AMCEZ est effectuée par une entité autre que l'autorité dirigeante du site, le consentement de l'autorité dirigeante doit alors être obtenu pour le processus d'évaluation, pour l'identification du site en tant qu'AMCEZ et pour signaler le site en tant qu'AMCEZ.
- Lorsqu'une AMCEZ proposée chevauche le territoire auto-identifié de peuples autochtones ou d'une communauté locale, leur consentement libre, préalable et éclairé doit être obtenu pour l'évaluation et pour la déclaration du site en tant qu'AMCEZ.

Si nécessaire, le consentement peut se dérouler en deux étapes : d'abord, le consentement pour l'évaluation, et plus tard, le consentement pour que le site soit identifié et signalé comme AMCEZ, s'il remplit les conditions requises.

En outre, les orientations de la CDB recommandent de consulter les autres propriétaires fonciers, détenteurs de droits, les parties prenantes et le public.

2.2. INFORMATIONS REQUISES

Les informations de base sur les parties prenantes et la gouvernance du site peuvent être enregistrées à l'aide du tableau suivant :

INFORMATION REQUISE	DONNÉES/RÉPONSES DU SITE
Coordonnées des organisations/groupes ou individus effectuant l'évaluation complète	
Mandat ou rôle de l'organisation/du groupe effectuant l'évaluation complète	
Gouvernance ou gestion du site :	
Nom et coordonnées de la ou des autorités compétentes. Identifier le représentant de l'autorité dirigeante du site <ul style="list-style-type: none"> ◆ L'autorité dirigeante a un mandat ou un droit reconnu pour prendre des décisions sur la gestion et l'utilisation globales du site. ◆ L'autorité peut être d'un gouvernement, d'une entité privée, de peuples autochtones, de communautés locales ou d'une combinaison de ces entités. 	
Nom et coordonnées de tout peuple autochtone ou communauté locale qui revendique la propriété ou des droits sur le site.	
Nom et coordonnées de tout autre détenteur de droits ou partie prenante impliqué dans le processus, par exemple des agences gouvernementales, le secteur privé ou des organisations de la société civile.	

Type de gouvernance :

Identifiez le type de gouvernance existant pour le site, en utilisant les catégories UICN/BASE DE DONNÉES MONDIALE SUR LES AMCEZ :

(a) Gouvernance par le gouvernement : *Ministère ou agence fédéral(e) ou national(e), ministère ou agence infranational(e), gestion déléguée par le gouvernement (par ex., à une ONG) ;*

(b) Gouvernance partagée : *Gouvernance transfrontalière, Gouvernance collaborative, Gouvernance conjointe ;*

(c) Gouvernance privée : *Propriétaires fonciers individuels, Organisations à but non lucratif, Organisations à but lucratif ;*

(d) Gouvernance par les peuples autochtones et les communautés locales : Aires et territoires conservés des peuples autochtones, aires conservées par les communautés

[Champ BASE DE DONNÉES MONDIALE SUR LES AMCEZ = GOV_TYPE. Les valeurs acceptées sont en italique]

2.3. OBTENTION ET DOCUMENTATION DU CONSENTEMENT

Si l'entité (organisation/groupe/individu) qui dirige l'évaluation n'est pas l'autorité dirigeante, son consentement écrit au processus d'évaluation de l'AMCEZ doit être obtenu et documenté.

Si le site est utilisé, détenu ou revendiqué par des peuples autochtones ou des communautés locales, leur consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) au processus d'évaluation doit être obtenu et documenté, avec la participation des représentants légitimes du ou des groupes.

La documentation du consentement doit inclure (a) les dates et la description du processus de consultation, (b) les informations fournies aux parties donnant leur consentement, (c) les commentaires reçus des parties donnant leur consentement, (d) le nom et la position des représentants participant, et (e) une preuve de consentement, telle qu'une lettre ou un accord signé.

La documentation du consentement doit inclure toutes les conditions convenues avec les parties donnant leur consentement, telles que des exigences spécifiques en matière de participation ou d'examen avant la finalisation.

Si d'autres titulaires de droits et parties prenantes sont consultés, leurs contributions doivent également être documentées.

D'autres ressources sur les processus CLPE sont disponibles sur <https://www.forestpeoples.org/en/lands-forests-territories-law-policy-global-finance-trade/training-tool/2017/resources-free-prior> et à <https://www.fao.org/indigenous-peoples/our-pillars/fpic/en/>.

2.4. PROCHAINES ETAPES

Une AMCEZ potentielle qui répond aux critères de sélection (étape 1) et pour laquelle la ou les autorités compétentes et les autres titulaires de droits ont donné leur consentement (si le consentement d'autres titulaires de droits est nécessaire) pour qu'une évaluation complète soit effectuée est désigné comme un « candidat AMCEZ ». L'AMCEZ candidate doit maintenant être soumise à une évaluation complète du site par rapport aux critères de l'AMCEZ (étape 3).

STEP 3: L'ÉVALUATION COMPLÈTE : IDENTIFIER UNE AMCEZ

L'évaluation complète est composée de six critères. Un site qui répond aux six critères (plus les deux critères de sélection de l'étape 1) est qualifié d'AMCEZ. Un site avec une combinaison de réponses « oui » et « incertain/partiel », ou avec toutes les réponses « incertain/partiel », reste un *candidat AMCEZ* jusqu'à ce que de plus amples informations ou d'autres changements permettent de le confirmer en tant qu'AMCEZ. Un site qui est évalué comme ne répondant pas à un ou plusieurs critères n'est pas une AMCEZ mais peut être admissible à l'avenir si des changements signifient que tous les critères sont remplis.

3.1. LE SITE ET SES VALEURS DE BIODIVERSITÉ

3.1.1. BUT

Le processus de sélection (étape 1, critère 2) a déterminé que le site est susceptible d'avoir d'importantes valeurs de biodiversité. L'évaluation complète nécessite la confirmation de toutes les valeurs importantes de la biodiversité, dans la mesure du possible sur la base des informations disponibles. Il confirme également que le site a défini des limites qui ont été convenues par l'autorité dirigeante et les peuples autochtones ou une communauté locale, le cas échéant, comme identifié à l'étape 2.

3.1.2. INFORMATIONS REQUISES

Les informations de base sur les limites du site et la biodiversité peuvent être enregistrées à l'aide du tableau suivant :

INFORMATION REQUISE	DONNÉES/RÉPONSES DU SITE
Limite du site :	
<ul style="list-style-type: none"> ● Décrire comment les limites du site sont définies (par exemple, en référence à des limites naturelles, coutumières, arpentées ou administratives). 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Décrivez si la frontière est cartographiée et si la carte est accessible au public et si elle est au format numérique (SIG). 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Décrivez si la frontière est physiquement délimitée sur le terrain. 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Décrivez s'il existe des conflits concernant les limites qui ont un impact sur les valeurs importantes de la biodiversité du site. 	

Taille et configuration :	
<ul style="list-style-type: none"> ● Notez la taille du site, si elle est connue (par exemple, la superficie terrestre et maritime en kilomètres carrés, ou la longueur de la rivière en kilomètres). Pour le rapport au BASE DE DONNÉES MONDIALE SUR LES AMCEZ (champ REP_AREA), il s'agit d'une superficie en km². 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Décrivez comment la taille et la configuration du site sont liées à la conservation de ses valeurs importantes en matière de biodiversité 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Décrivez si le site est important parce qu'il relie d'autres sites ayant des valeurs importantes en matière de biodiversité. 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Décrivez si le site fait partie d'un réseau de sites qui, ensemble, soutiennent d'importantes valeurs de biodiversité. 	
<p>Confirmation des valeurs de biodiversité : Compilez toutes les informations disponibles démontrant que le site soutient des valeurs importantes pour la biodiversité (voir le critère 4 pour une liste de valeurs), telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Rapports crédibles provenant de sources fiables, y compris les connaissances traditionnelles pertinentes ◆ Avis d'experts compétents 	

3.1.3. ÉVALUATION

TEST	QUESTIONS	RÉPONSE	JUSTIFICATION
Critère 3 : Le site est une zone géographiquement délimitée	Le site va-t-il des limites claires ?	<p>OUI</p> <p>INCERTAIN OU PARTIELLEMENT</p> <p>NON</p>	Résumez brièvement les informations qui soutiennent la réponse donnée.
<p>ORIENTATIONS CONCERNANT LE CRITÈRE 3 :</p> <p>Les limites d'une AMCEZ doivent être déterminées par l'évaluateur en consultation avec l'autorité dirigeante, les peuples autochtones et les communautés locales, le cas échéant, et d'autres parties prenantes concernées. Les limites existantes de l'utilisation des terres et des droits serviront souvent de base à la détermination des limites.</p> <p>En définissant les limites, les évaluateurs et les parties prenantes voudront peut-être prendre en compte les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Des limites « claires » signifient que les limites du site peuvent être cartographiées et ont été convenues par l'autorité dirigeante, les peuples autochtones et les communautés locales, le cas échéant. ● Un site peut être défini par les limites des types d'écosystèmes, des caractéristiques géographiques, des limites coutumières ou des limites administratives. ● Un site peut inclure des écosystèmes terrestres, d'eaux douces et marines dans n'importe quelle combinaison. ● Il n'est pas nécessaire que les limites du site aient été physiquement marquées, mais elles doivent être cartographiées, si possible au format numérique (SIG) pour permettre la soumission des données au BASE DE DONNÉES MONDIALE SUR LES AMCEZ. ● La taille et la configuration d'un site doivent, dans la mesure du possible, être appropriées à la gestion et au maintien de ses valeurs importantes de biodiversité. Cela peut impliquer de sélectionner des limites de sites qui incluent de plus grandes populations d'espèces importantes ou des zones plus vastes d'écosystèmes importants, car celles-ci ont plus de chances d'être viables à long terme. Cependant, la sélection de sites extrêmement vastes peut s'avérer contre-productive, car ils peuvent être difficiles à gérer et à protéger efficacement. ● Un site peut faire partie d'une mosaïque de sites dans une zone plus vaste, ou peut former un lien entre des sites, de sorte qu'ensemble, ils contribuent à la conservation de valeurs importantes de la biodiversité. ● Dans les écosystèmes marins, les limites devraient inclure les écosystèmes benthiques et pélagiques et éviter autant que possible le zonage vertical. 			

TESTS	QUESTIONS	RÉPONSE	JUSTIFICATION
Critère 4 : Il est confirmé que le site soutient d'importantes valeurs de biodiversité	<p>Les informations confirment-elles que le site soutient au moins l'une des valeurs importantes de biodiversité suivantes ?</p> <p>(a) Espèces et écosystèmes rares, menacés ou en voie de disparition</p> <p>(b) Écosystèmes naturels sous-représentés dans les réseaux d'aires protégées</p> <p>(c) Niveau élevé d'intégrité écologique ou d'intégrité tout court</p> <p>(d) Population importante /étendue des espèces ou des écosystèmes endémiques ou à aire de répartition restreinte</p> <p>(e) Agrégations importantes d'espèces, telles que les zones de frai, de reproduction ou d'alimentation</p> <p>(f) Importance pour la connectivité écologique dans le cadre d'un réseau de sites dans une zone plus vaste</p>	<p>OUI</p> <p>INCERTAIN OU PARTIELLEMENT</p> <p>NON</p>	<p>Dressez la liste des valeurs de biodiversité dont la présence a été confirmée et résumez brièvement les informations qui étayent la réponse.</p>

ORIENTATIONS CONCERNANT LE CRITÈRE 4 :

Une AMCEZ doit être confirmée pour soutenir au moins une des valeurs importantes de biodiversité énumérées ci-dessus.

- *Sous-critère (a) : Les valeurs importantes de la biodiversité comprennent les espèces et les écosystèmes qui ont été identifiés comme rares, menacés ou en voie de disparition au niveau mondial, régional, national ou infranational. La base de la définition du statut de l'espèce (par exemple, la liste rouge nationale) doit être référencée dans le cadre de la justification.*
- *La confirmation des valeurs importantes de la biodiversité peut provenir de rapports crédibles provenant de sources fiables, notamment de détenteurs de connaissances autochtones et traditionnelles, ou de l'opinion d'experts pertinents documentée dans le cadre du processus d'évaluation.*
- *Un site où des progrès significatifs ont déjà été réalisés en matière de restauration ou de réintroduction d'importantes valeurs de biodiversité **peut être une AMCEZ**.*
- *Les services écosystémiques et les valeurs économiques locales ne sont pas des critères d'identification d'une AMCEZ. Cependant, dans de nombreux cas, ces valeurs constitueront une caractéristique importante du site. Dans la mesure du possible, la conservation de la biodiversité et la gestion des services écosystémiques et des valeurs économiques locales doivent être complémentaires et intégrées.*
- *Les espèces domestiquées et cultivées peuvent représenter une valeur importante pour la biodiversité, là où elles se trouvent dans leur habitat d'origine.*

Les sources d'informations sur la biodiversité sont les suivantes (il ne s'agit pas d'une liste obligatoire ni exhaustive) :

- *De plus amples informations sur les critères de diversité importante peuvent être trouvées dans le rapport technique concernant les AMCEZ de l'UICN-CMAP.*
- *Les informations sur les sites déjà répertoriés comme zones clés pour la biodiversité se trouvent sur le tableau de bord des données KBA. <https://www.keybiodiversityareas.org/kba-data>*
- *Des informations sur les sites déjà répertoriés comme zones marines d'importance écologique ou biologique (ZIEB) sont disponibles sur <https://www.cbd.int/ebsa/>*
- *Des informations sur les sites déjà répertoriés comme zones végétales importantes sont disponibles sur <https://www.plantlifeipa.org/home>*
- *Des informations sur les zones importantes pour les mammifères marins sont disponibles sur <https://www.marinemammalhabitat.org/imma-eatlas/>*
- *Les informations sur les espèces dont l'état de conservation a été évalué par l'UICN figurent sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées. <https://www.iucnredlist.org/>*
- *Les informations sur les écosystèmes classés comme « menacés » figurent sur la Liste rouge de l'UICN des écosystèmes menacés à l'adresse suivante : <https://www.iucn.org/theme/ecosystem-management/our-work/red-list-ecosystems>*
- *Pour les sous-critères (c, d et e), les critères des zones clés pour la biodiversité peuvent être pertinents : <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/2020-033-En.pdf>*
- *Une typologie consultable des écosystèmes est disponible sur le site Web de l'UICN Global Ecosystem Typology, <https://global-ecosystems.org/>*

3.2. LA GOUVERNANCE ET LA GESTION RÉSULTENT DANS LA CONSERVATION IN SITU DES VALEURS IMPORTANTES DE LA BIODIVERSITÉ

3.2.1. BUT

Les AMCEZ sont des sites **gouvernés et gérés** par l'un ou une combinaison de gouvernements, d'entités privées, de peuples autochtones et de communautés locales. La conservation de la biodiversité ne doit pas nécessairement être l'objectif de la gouvernance et de la gestion, mais l'effet des activités de gouvernance et de gestion devrait être que les pressions sur les valeurs importantes de la biodiversité du site soient contrôlées, afin que ces valeurs soient **conservées in situ**. Enfin, il devrait y avoir une probabilité raisonnable que la conservation in situ des valeurs de la biodiversité soit permanente et que les dispositifs de gouvernance et de gestion soient en mesure d'atténuer les menaces futures, ou soient en mesure de le faire avec un soutien supplémentaire qui devrait être fourni.

3.2.2. INFORMATIONS REQUISES

Les informations de base sur la gestion du site peuvent être enregistrées dans le tableau suivant. La ou les autorités gouvernantes, les peuples autochtones, les communautés locales, les autres titulaires de droits et les autres parties prenantes ont été identifiés à l'étape 2.

Gouvernance et gestion :	
<ul style="list-style-type: none"> ● Décrivez les objectifs à long terme du site, tels que déterminés par l'autorité dirigeante (par exemple : maintien de l'approvisionnement en eau ; production/extraction durable de produits sauvages ; pratique et préservation des valeurs spirituelles). 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Décrivez si/comment les objectifs à long terme du site sont liés à la conservation des valeurs importantes de la biodiversité du site. 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Décrire les activités de gestion (par exemple, protection, contrôle des récoltes, restauration), en particulier celles qui ont un impact sur les valeurs de biodiversité et les services écosystémiques du site. 	
Pressions et menaces :	
<ul style="list-style-type: none"> ● Énumérez toutes les pressions actuelles sur les valeurs de biodiversité et les services écosystémiques du site. Ces pressions peuvent provenir de l'intérieur du site (par exemple, exploitation forestière illégale) ou de l'extérieur du site (par exemple, pollution). 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Décrire comment et dans quelle mesure la gouvernance et la gestion du site peuvent atténuer les pressions sur la biodiversité et les valeurs écosystémiques. 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Énumérez toutes les menaces futures anticipées qui pourraient affecter les valeurs importantes de la biodiversité et les services écosystémiques du site. 	
Base à long terme pour la gouvernance et la gestion :	
<ul style="list-style-type: none"> ● Décrire toute base juridique, officielle, coutumière ou autre reconnue pour les institutions/organisations impliquées dans la gouvernance et la gestion du site qui contribue à rendre les dispositions de gouvernance et de gestion permanentes. 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Décrivez tout statut juridique, officiel, coutumier ou autre reconnu du site (par exemple, réserve forestière, zone militaire, terre coutumière, zone maritime particulièrement sensible, site du patrimoine archéologique) qui contribue au statut à long terme du site. 	

3.2.3. ÉVALUATION

TESTS	QUESTIONS	RÉPONSE	JUSTIFICATION
CRITÈRE 5 : Des institutions ou des mécanismes existent pour gouverner et gérer le site	Existe-t-il une ou plusieurs institutions ou mécanismes qui régissent et gèrent le site ?	OUI INCERTAIN OU PARTIELLEMENT NON	Résumez brièvement les informations qui soutiennent la réponse donnée.

ORIENTATIONS CONCERNANT LE CRITÈRE 5 :

Les éléments suivants **peuvent être un AMCEZ** :

- Un site régi par le gouvernement où une ou plusieurs agences ont pour mandat de gouverner et de gérer le site.
- Un site où un peuple ou une communauté autochtone a pour mandat de gouverner et de gérer le site.
- Un site où une entité privée (individu, groupe ou organisation) a pour mandat de gouverner et de gérer le site.
- Un site avec des formes mixtes de gouvernance et de gestion où il existe une institution appropriée, une convention collective ou une division des rôles qui aboutit à la mise en œuvre de la gouvernance et de la gestion nécessaires.

Il est peu probable que les éléments suivants **soient des AMCEZ** :

- Un site sans mécanisme de gouvernance ou de gestion.

TESTS	QUESTIONS	RÉPONSE	JUSTIFICATION
CRITÈRE 6 : La gouvernance et la gestion du site permettent ou devraient permettre la conservation in situ de valeurs importantes de la biodiversité	La gouvernance et la gestion du site préviennent-elles et atténuent-elles les menaces, et préservent-elles les valeurs importantes de la biodiversité du site, ou sont-elles censées le faire ?	OUI INCERTAIN OU PARTIELLEMENT NON	Résumez brièvement les informations qui soutiennent la réponse donnée.

ORIENTATIONS CONCERNANT LE CRITÈRE 6 :

Les éléments suivants **peuvent être un AMCEZ** :

- Un site où la gouvernance et la gestion atténuent efficacement les pressions sur les valeurs de la biodiversité.
- Un site où un mécanisme existe (par exemple, un moyen juridique, un droit coutumier ou un accord contraignant avec le propriétaire foncier) pour faire face aux pressions sur les valeurs de la biodiversité, et où il existe une attente raisonnable que le mécanisme soit utilisé en cas de besoin.
- Un site où l'atténuation des pressions et la conservation des valeurs de la biodiversité sont limitées par des capacités ou des ressources limitées, **mais où il existe une probabilité raisonnable que ces ressources supplémentaires soient disponibles dans un délai permettant une gestion efficace.**
- Un site sans pressions identifiées mais où il existe une capacité ou un mécanisme pour identifier et répondre à d'éventuelles menaces futures.

- *Un site où la gouvernance et la gestion assurent une conservation efficace de la biodiversité même si la conservation n'est pas l'objectif principal (il peut s'agir d'une conservation « secondaire » ou « auxiliaire » – voir le rapport technique de l'UICN-CMAP sur la reconnaissance et le rapport des AMCEZ). Cela peut inclure :*
 - *Gestion traditionnelle durable ou à faible impact des ressources naturelles, pour autant que cela soit compatible avec la conservation in situ des valeurs importantes de la biodiversité.*
 - *Gestion pour un service écosystémique spécifique (par exemple, pour les loisirs ou pour maintenir un approvisionnement en eau), à condition que cela soit compatible avec le maintien de valeurs importantes de la biodiversité*
 - *Gestion principalement axée sur des valeurs et pratiques culturelles, spirituelles, socio - économiques ou autres valeurs et pratiques reconnues localement, pour autant que cela soit compatible avec le maintien de valeurs importantes de la biodiversité*
 - *Une gestion qui n'implique aucune intervention, mais le site est conservé dans la pratique en raison des limitations des activités humaines (par exemple, une zone d'exclusion militaire)*
- *Site situé au sein d'une concession/plantation industrielle qui est définitivement mis à l'écart de toute activité industrielle préjudiciable à l'environnement à des fins de conservation.*
- *Un site où la restauration ou la réintroduction d'importantes valeurs de biodiversité a déjà abouti à certains résultats en matière de conservation, et ceux-ci devraient être durables à long terme.*
- *Un site où l'on peut raisonnablement s'attendre à un résultat positif en matière de biodiversité, même si les données empiriques font défaut. De telles attentes pourraient être basées sur des projections et une modélisation des menaces et des interventions de gestion, ou sur l'expérience acquise dans d'autres sites similaires.*
- *Un site où les mesures de gestion ont des impacts à la fois négatifs et positifs sur la biodiversité, mais dont l'impact net global est jugé positif.*

Il est peu probable que les éléments suivants **soient une AMCEZ** :

- *Un site où le niveau de conflit ou d'insécurité est tel qu'aucune gouvernance ou gestion efficace ne peut avoir lieu et où il n'y a pas de conservation in situ des valeurs de la biodiversité.*
- *Un site subissant des pressions immédiates sur ses valeurs de biodiversité qui ne peuvent être résolues par la gestion ; les évaluateurs doivent cependant noter que la présence de pressions qui échappent totalement au contrôle de l'autorité de gouvernance et de gestion (telles que le changement climatique et l'élévation du niveau de la mer) n'exclut pas qu'un site soit identifié comme une AMCEZ.*
- *Un site soumis à des activités industrielles préjudiciables à l'environnement (telles que l'agriculture industrielle, la pêche, la foresterie, l'exploitation minière, l'extraction de pétrole et de gaz et les grandes infrastructures), que les activités préjudiciables à l'environnement aient lieu à l'intérieur ou à l'extérieur du site (à l'exception des zones définies réservées à la conservation à long terme au sein de ces sites ; voir ci-dessus). Notez que les sites soumis à une « gestion durable » à l'échelle industrielle doivent être signalés dans le cadre des objectifs 5 et 10 du Cadre mondial de la biodiversité 2020 (voir le rapport technique UICN-CMAP sur l'AMCEZ) et non en tant qu'AMCEZ.*
- *Site dont la gestion aboutit à la conservation d'une seule espèce ou d'un groupe d'espèces, à moins que cela n'implique une conservation in situ qui protège également l'écosystème dans son ensemble.*
- *Site où la restauration ou la réintroduction sont planifiées ou en cours, mais où les résultats en matière de conservation n'ont pas encore été obtenus.*

TESTS	QUESTIONS	RÉPONSE	JUSTIFICATION
CRITÈRE 7 : LA CONSERVATION <i>In situ</i> des valeurs importantes de la biodiversité devrait durer longtemps.	Existe-t-il une probabilité raisonnable que les valeurs importantes de la biodiversité pour lesquelles le site est identifié soient conservées <i>in situ</i> à long terme ?	OUI INCERTAIN OU PARTIELLEMENT NON	Résumez brièvement les informations qui soutiennent la réponse donnée.

ORIENTATIONS CONCERNANT LE CRITÈRE 7 :

Les évaluateurs, en consultation avec d'autres parties prenantes, devraient porter un jugement sur la probabilité que les impacts positifs sur la conservation de la biodiversité *in situ* se poursuivent à long terme.

Les éléments suivants **peuvent être un AMCEZ** :

- Un site bénéficiant d'une reconnaissance juridique ou autre sécurisée qui ne peut pas être facilement annulée ou éliminée. Des exemples d'une telle reconnaissance sont une réglementation, certains types de plans d'aménagement du territoire ou d'aménagement du territoire, ou encore des droits autochtones ou communautaires qui sont formellement reconnus ou établis de longue date et largement reconnus.
- Un site où les modalités de gouvernance et de gestion qui aboutissent à la conservation de la biodiversité sont censées être durables, par exemple parce qu'elles sont garanties par un accord formel, un pacte ou des politiques.
- Un site où l'on peut s'attendre à ce que les modalités de gouvernance et de gestion répondent efficacement aux menaces futures.

Il est peu probable que **les éléments suivants soient une AMCEZ** :

- Un site où les menaces futures anticipées sont si graves qu'elles entraîneront la perte des valeurs importantes de la biodiversité du site, et il n'y a aucune chance raisonnable que ces menaces puissent être atténuées.
- Un site où la conservation des valeurs de la biodiversité dépend d'un statut juridique, d'un mécanisme de financement ou d'une autre forme de reconnaissance ou de soutien temporaire ou susceptible d'être annulé.

3.3. GOUVERNANCE ET GESTION ÉQUITABLES

3.3.1. BUT

L'Annexe II (I/B) de la décision 14/8 de la CDB sur les « Orientations volontaires sur les modèles de gouvernance efficaces et équitables » stipule que la gouvernance d'une AMCEZ devrait refléter les considérations d'équité adoptées dans la CDB et définit l'équité en termes de trois dimensions :

- **Reconnaissance** : Les droits et la diversité des identités, des valeurs, des systèmes de connaissances et des institutions des titulaires de droits et des parties prenantes sont reconnus et respectés.
- **Procédure** : Il existe un processus de prise de décisions et de règles inclusives, une transparence et une responsabilité, ainsi qu'une application efficace et équitable de la loi.
- **Distribution** : Les coûts et les avantages résultant de la gestion des AP/AMCEZ sont équitablement partagés entre les différents titulaires de droits et parties prenantes (tels qu'identifiés à l'étape 2).

3.3.2. INFORMATIONS REQUISES

Des informations de base sur la manière dont l'équité est prise en compte dans la gouvernance et la gestion du site peuvent être enregistrées à l'aide du tableau suivant :

INFORMATION REQUISE	DONNÉES/RÉPONSES DU SITE
<ul style="list-style-type: none"> ● Décrivez comment et dans quelle mesure la gouvernance et la gestion du site reconnaissent et respectent les droits des peuples autochtones, des communautés locales et des autres groupes de parties prenantes (le cas échéant). 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Décrivez comment et dans quelle mesure la gouvernance et la gestion du site permettent la participation des peuples autochtones, des communautés locales et d'autres groupes de parties prenantes (le cas échéant). 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Décrire comment et dans quelle mesure la gouvernance et la gestion du site encouragent le partage équitable des coûts et des avantages de la conservation des valeurs de biodiversité du site. 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Répertoriez tous les cas récents ou en cours d'abus des droits humains individuels ou collectifs impliquant l'autorité dirigeante ou d'autres parties prenantes (tels qu'identifiés à l'étape 2), lorsque ces cas sont liés à l'utilisation, à la gouvernance ou à la gestion du site. 	

3.3.3. ÉVALUATION

TESTS	QUESTIONS	RÉPONSE	JUSTIFICATION
CRITÈRE 8 : Les modalités de gouvernance et de gestion tiennent compte des considérations d'équité	Les modalités de gouvernance et de gestion incluent-elles des efforts pour aborder les trois aspects des capitaux propres (reconnaissance, procédure, distribution), le cas échéant ?	YES INCERTAIN OU PARTIELLEMENT NON	Résumez brièvement les informations qui soutiennent la réponse donnée.

ORIENTATIONS CONCERNANT LE CRITÈRE 8 :

Application des critères :

- La prise en compte de l'équité est nécessaire sur les sites où il existe plus d'un groupe de parties prenantes (tel qu'identifié à l'étape 2). Donc :
 - Sur les sites dotés d'une **seule autorité dirigeante et d'aucun autre détenteur de droits** (tel qu'identifié à l'étape 2), la question de l'équité peut ne pas s'appliquer. Dans ce cas, les évaluateurs doivent répondre « oui » à ce critère et noter qu'aucune considération d'équité n'est applicable au site.
 - Sur les sites comptant plus d'un groupe de parties prenantes, les évaluateurs doivent travailler avec les parties prenantes pour évaluer l'équité.

L'évaluation de l'équité repose sur la compréhension de ce qui suit :

- L'équité est un concept dynamique et spécifique au contexte. Il n'est donc pas possible d'établir une norme détaillée et universelle en matière d'équité.
- Sur presque tous les sites, il y aura des opportunités d'amélioration de l'équité de la gouvernance et de la gestion. Plutôt que d'être tenu d'atteindre un niveau spécifique d'équité, un site doit **démontrer un potentiel de progrès positif** pour être qualifié d'AMCEZ.
- Par conséquent, les évaluateurs doivent répondre « oui » à ce critère si la consultation des parties prenantes montre que le site remplit trois conditions :
 1. La gouvernance et la gestion du site incluent des efforts visant à garantir l'équité (reconnaissance, procédure et distribution – voir ci-dessus), par exemple à travers des politiques, des mécanismes ou des actions.
 2. Il existe, de l'avis des parties prenantes et de l'évaluateur, une probabilité raisonnable de résultats de plus en plus équitables à l'avenir.
 3. Il n'y a aucun rapport faisant état d'abus en cours ou récents (et susceptibles de se reproduire) des droits humains individuels ou collectifs de toute partie prenante associée à la gouvernance et à la gestion du site.

Conseils supplémentaires :

- Lorsque les progrès vers l'équité sont limités par les cadres juridiques existants (par exemple, si les lois nationales empêchent la participation formelle des représentants des communautés locales à un conseil de gestion), cela ne devrait pas constituer un obstacle à la reconnaissance d'une AMCEZ, et l'évaluation devrait prendre en compte le potentiel de progrès positifs, compte tenu des contraintes imposées par le cadre juridique.
- Lorsqu'il existe un différend à long terme sur les droits (par exemple, entre les groupes autochtones et l'État sur des droits fonciers historiques), le différend ne devrait pas constituer un obstacle à la reconnaissance d'une AMCEZ, et l'évaluation devrait prendre en compte le potentiel de progrès positif. En tenant compte des contraintes imposées par le litige.

Il est peu probable que **les éléments suivants soient une AMCEZ** :

- Sites où il existe des preuves de pratiques abusives récentes ou en cours de la part de l'autorité gouvernementale ou d'autres parties prenantes, impliquant, par exemple, des violations des droits de l'homme individuels ou collectifs.

Informations complémentaires :

- Un outil d'évaluation de la gouvernance des AP ou des AMCEZ, le Site Assessment for Governance and Equity (SAGE), est disponible sur <https://www.iied.org/site-level-assessment-governance-equity-sage>

RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION ET PROCHAINES ÉTAPES

GÉNÉRER UN RÉSULTAT FINAL

Utilisez le tableau ci-dessous pour résumer les résultats de la sélection et de l'évaluation complète.

Critères	Réponse (cochez une case pour chaque critère)		
	OUI	INCERTAIN OU PARTIEL	NON
Évaluation préalable			
Critère 1 : Le site n'est pas une aire protégée (AP))		Non applicable	
Critère 2 : Il existe une probabilité raisonnable que le site abrite d'importantes valeurs de biodiversité		Non applicable	
Évaluation complète			
Critère 3 : Le site est une zone géographiquement délimitée			
Critère 4 : Il est confirmé que le site soutient d'importantes valeurs de biodiversité			
Critère 5 : Des institutions ou des mécanismes existent pour gouverner et gérer le site			
Critère 6 : La gouvernance et la gestion du site permettent ou devraient permettre la conservation in situ de valeurs importantes de la biodiversité.			
Critère 7 : La conservation in situ des valeurs importantes de la biodiversité devrait durer longtemps.			
Critère 8 : Les modalités de gouvernance et de gestion tiennent compte des considérations d'équité			

- ◆ Un site qui obtient une **réponse « oui » à chaque critère** est une *AMCEZ confirmée*, sous réserve du consentement des parties prenantes et de l'approbation de l'autorité dirigeante.
- ◆ Un site avec une combinaison de **réponses « oui » et « incertain/partiel », ou toutes les réponses « incertain/partiel »**, reste un *candidat AMCEZ*, jusqu'à ce que de plus amples informations ou d'autres changements permettent de le confirmer en tant qu'AMCEZ.
- ◆ Un site avec **une ou plusieurs réponses « non »** n'est *pas actuellement une AMCEZ* mais pourrait être réévalué à l'avenir si un changement survenu sur le site signifie que tous les critères sont désormais remplis.

Les trois sections ci-dessous décrivent les prochaines étapes recommandées pour chacun des résultats possibles de l'évaluation.

PROCHAINES ÉTAPES POUR UN AMCEZ CONFIRMÉ

Lorsqu'un site répond à tous les critères de l'AMCEZ, les étapes suivantes sont les suivantes :

- Le résultat de l'évaluation, accompagné de la documentation, doit être communiqué aux autorités de gouvernance et de gestion, aux peuples autochtones, aux communautés locales et aux autres titulaires de droits et parties prenantes.
- La documentation du processus et des résultats de l'évaluation, y compris les données justificatives, devrait être conservée en toute sécurité pour référence future.
- Alors que le consentement initial (étape 2) concernait uniquement la réalisation de l'évaluation, le consentement doit maintenant être obtenu pour l'identification du site en tant qu'AMCEZ et pour son rapport au Base de données mondiale sur les AMCEZ.

Une fois le consentement au signalement obtenu, le site doit être signalé au base de données mondiale sur les AMCEZ. Le reporting peut être effectué par le gouvernement, l'autorité dirigeante ou une autre partie prenante avec le consentement de l'autorité dirigeante. Les données devront probablement être vérifiées avant d'être ajoutées au base de données mondiale sur les AMCEZ (voir tableau 1). Des conseils sur les sites de déclaration au base de données mondiale sur les AMCEZ sont disponibles sur le site Web de Protected Planet, <https://www.protectedplanet.net/en/thematic-areas/OECMs?tab=About>, et dans [ce manuel d'utilisation](#), ou peut être obtenu en contactant OECM@unep-wcmc.org. Des données supplémentaires seront nécessaires pour remplir tous les champs du Base de données mondiale sur les AMCEZ.

Tableau 1 : **Fournisseurs de données et exigences de vérification pour le Base de données mondiale sur les AMCEZ**

Entité déclarant l'AMCEZ à Base de données mondiale sur les AMCEZ (le fournisseur de données)	AMCEZ pouvant être signalés à Base de données mondiale sur les AMCEZ	Type de vérification effectuée par Base de données mondiale sur les AMCEZ
Fournisseur de données du gouvernement	AMCEZ sous tous les types de gouvernance (gouvernementale, privée, peuples autochtones et communautés locales, mixte)	Les données sont considérées comme vérifiées par leur état et sont ajoutées directement au base de données mondiale sur les AMCEZ après le formatage et la vérification de la qualité des données.
Fournisseur de données non gouvernemental	AMCEZ où le fournisseur de données - est l'autorité dirigeante de l'AMCEZ, ou - a l'accord de l'autorité dirigeante	Les données sont vérifiées soit par des vérificateurs d'État, soit par des vérificateurs experts, selon les souhaits du fournisseur de données, avant d'être ajoutées au base de données mondiale sur les AMCEZ. Le formatage et le contrôle de la qualité des données sont également effectués.

- L'AMCEZ doit également être signalée ou répertoriée, le cas échéant, dans toutes les bases de données et documents nationaux et locaux pertinents. Lorsqu'il existe une base de données nationale sur les AMCEZ, il sera souvent approprié de déclarer les données dans cette base de données en premier lieu afin de soutenir une déclaration nationale rationalisée au base de données mondiale sur les AMCEZ.
- Si le site est déjà signalé dans la WDPA comme AP mais que le résultat de cette évaluation conclut que le site est en fait une AMCEZ, alors le PNUE-WCMC doit en être informé et une demande de changement de désignation doit être faite par l'autorité compétente.
- Le cas échéant, un plan de suivi pour la gouvernance et la gestion de l'AMCEZ pourrait être élaboré, définissant les objectifs de conservation de l'AMCEZ, y compris son rôle dans le paysage paysager/marin au sens large ; la nécessité d'un soutien continu et d'un développement des capacités ; et des mécanismes d'engagement entre l'autorité dirigeante et les autres parties prenantes. La gestion de l'AMCEZ comprendra probablement la surveillance de l'état de la biodiversité, des services écosystémiques et des menaces au fil du temps, et sera essentielle pour garantir que l'AMCEZ continue de soutenir les valeurs importantes de la biodiversité pour lesquelles elle est identifiée.

PROCHAINES ÉTAPES POUR LES SITES AVEC UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES « INCERTAINES/PARTIELLES »

Lorsqu'un site reste candidat à l'AMCEZ, avec une combinaison de réponses « oui » et « incertain/partiel », ou toutes les réponses « incertain/partiel », les étapes suivantes sont les suivantes :

- L'évaluation doit être revue pour identifier les raisons pour lesquelles le site n'a pas entièrement satisfait aux critères. En particulier, les réponses « incertaines/partielles » devraient être examinées pour déterminer si les critères pourraient être satisfaits avec des informations supplémentaires (réponses « incertaines ») ou si des changements dans la gouvernance et la gestion sont nécessaires (réponses « partielles »), par exemple en matière de capacité - bâtiment. Le cas échéant, un plan d'action pour traiter ces points devrait être élaboré.
- Le résultat de l'évaluation, y compris tout plan d'action et plan de réévaluation, doit être communiqué à l'autorité dirigeante (lorsqu'elle n'est pas l'évaluateur), aux peuples autochtones, aux communautés locales et aux autres titulaires de droits et parties prenantes.
- La documentation du processus et des résultats de l'évaluation, y compris les données justificatives, doit être conservée en toute sécurité, car elle constituera la base de toute réévaluation ultérieure.
- Le site peut être réévalué à tout moment par mise à jour des données existantes. L'évaluateur doit déterminer si les étapes de sélection (étape 1) et de consentement (étape 2) de l'évaluation restent valides ou doivent être répétées.
- Les évaluateurs et les parties prenantes voudront peut-être déterminer si le site serait éligible pour être répertorié dans le cadre d'autres instruments nationaux ou d'autres objectifs mondiaux.

PROCHAINES ÉTAPES POUR LES SITES AVEC UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES « NON »

Lorsqu'un site obtient une ou plusieurs réponses « non », les étapes suivantes sont les suivantes :

- L'évaluation doit être revue pour identifier les raisons pour lesquelles le site ne répond pas aux critères. Les évaluateurs ou d'autres parties prenantes souhaiteront peut-être mettre en place un mécanisme pour surveiller l'état du site afin qu'il puisse être réévalué si la situation change à l'avenir. Alternativement, le cas échéant, un plan d'action pourrait être mis en place pour traiter les points sur lesquels le site ne répondait pas aux critères.
- La documentation du processus et des résultats de l'évaluation, y compris les données justificatives, doit être conservée en toute sécurité, car elle constituera la base de toute réévaluation future.
- Le site peut être réévalué à tout moment par mise à jour des données existantes. L'évaluateur doit déterminer si les étapes de sélection (étape 1) et de consentement (étape 2) de l'évaluation restent valides ou doivent être répétées.
- Les évaluateurs et les parties prenantes voudront peut-être déterminer si le site serait éligible pour être répertorié dans le cadre d'autres instruments nationaux ou d'autres objectifs mondiaux.



**UNION INTERNATIONALE POUR LA
CONSERVATION DE LA NATURE**

SIÈGE SOCIAL MONDIAL

Rue Mauverney 28

1196 Gland

Suisse

Tél +41 22 999 0000

Fax +41 22 999 0002

wcpa@iucn.org

www.iucn.org/resources/publications